



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P129\_2022**

**Date : 12/04/2022**

**OBJET : Conclusion d'un prêt à usage pour des terrains situés sur la Côte des Isles**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terrains agricoles sur la Côte des Isles. Elle a été sollicitée par Monsieur Roulland, qui souhaitait récupérer la fauche d'herbe et ainsi en permettre l'entretien dans l'attente de projets sur ces parcelles.

Une première convention a ainsi été signée pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2021.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Commune de la Haye d'Ectot : parcelles section A n°150, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168 et 169,
- Communes de Saint-Jean-de-la-Rivière : parcelles section A77, 79 et 80.

Suite à cette première mise à disposition, il est proposé de renouveler la convention sur l'année 2022, ce dans l'attente de leur cession par la SAFER.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le projet de contrat de prêt à usage,

### Décide

- **De conclure** le contrat de prêt à usage au profit de Monsieur Roulland selon les conditions énoncées aux termes du projet,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**